

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUEGAT MOYSAN

### Séance du jeudi 9 mars 2023 à 18 h 00

L'an deux mil-vingt-trois, le jeudi neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Plouégat-Moysan sous la présidence de Monsieur Giroto François, Maire.

Présents : ADAM Philippe, BRETON Joseph, BRIANT Mathieu, CLOAREC Mickaël, GEFROY Rémi, GIOTTO François, GRILLE Régis, LEROUX Joël, LINTANFF Francis, MARSAULT Pierre, MELL Yvan-Pierre, MERRANT Patricia, MEUNIER Jean, QUINIO Alain.

Absents :

Procurations PICHON Nathalie donne procuration à GRILLE Régis (arrivée à 19h05)

Afférents au conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : tous les conseillers en exercice

Présents : 15 votants

Date de convocation : 27 février 2023

Secrétaire de séance : ADAM Philippe

Le Quorum étant atteint, Monsieur Le maire ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2023.

Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2023.

Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes.

Affectation des résultats.

Subvention d'équilibre au budget Commerce.

Vote des budgets primitifs 2023 : budget principal et budgets annexes.

Questions diverses.

Aucune remarque - Le procès-verbal de la séance du 16 février 2023 a été adopté à l'unanimité.

#### **1) Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2023**

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Figé de 2020 à 2022, le taux de la taxe d'habitation doit de nouveau être voté à compter de 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux votés au titre de l'année 2022, en ce qui concerne les taxes foncières sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, à savoir :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 : 35.97 %

- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 : 48.47 %

Et pour la taxe d'habitation de maintenir le taux fixé à 15.83 % en 2020.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUEGAT MOYSAN**  
**Séance du jeudi 9 mars 2023 à 18 h 00**

**2) Comptes administratifs 2022 et Comptes de gestion 2022**

<i>ASPL</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>REPORT EXERCICE 2021</i>	<i>RESULTAT 2022</i>
<i>Fonctionnement</i>	143 387,37	140 085,05	+3225,74	-76,58
<i>COMMUNE</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>REPORT EXERCICE 2021</i>	<i>RESULTAT 2022</i>
<i>Fonctionnement</i>	550 925,10	638 006,07		87 080,97
<i>Investissement</i>	554 346,46	434 771,86	+63 931,68	-55 642,92
<i>COMMERCE</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>REPORT EXERCICE 2021</i>	<i>RESULTAT 2022</i>
<i>Fonctionnement</i>	2412,82	13 252,00		10 839,18
<i>Investissement</i>	10 000,00	9892,92	-56 032,95	-56 140,03
<i>LOTISSEMENT</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>REPORT EXERCICE 2021</i>	<i>RESULTAT 2022</i>
<i>Fonctionnement</i>	21 325	21 325	91 711,84	91 711,84
<i>Investissement</i>	0,00	19 193,80	-222 296,44	-203 102,64

Considérant que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par Mr Fabrizio Vitral-Pinto, conseiller aux décideurs locaux, sont conformes aux comptes administratifs, le Conseil Municipal, les approuve à l'unanimité.

**3) Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget Commune**

Le résultat de fonctionnement 2022 d'un montant de 87 080,97 € a été affecté en section d'investissement par émission d'un titre au compte 1068.

Vote : Approuvé à l'unanimité.

**4) Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget Commerce**

Le résultat de fonctionnement 2022 d'un montant de 10 839,18 € a été affecté en section d'investissement par émission d'un titre au compte 1068.

Vote : Approuvé à l'unanimité.

**5) Subventions d'équilibre aux budgets annexes**

Pour équilibrer le budget annexe ASPL une subvention d'équilibre pour la section de fonctionnement est à voter. Le montant définitif et la décision de versement de cette subvention sera portée à la connaissance du Conseil Municipal par délibération en fin

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUEGAT MOYSAN**  
**Séance du jeudi 9 mars 2023 à 18 h 00**

d'exercice afin d'ajuster ce montant au plus près du besoin de l'exécution budgétaire 2023 du budget annexe ASPL.

Subvention à l'ASPL : 98 401.58 €

Pour le budget commerce une subvention d'équilibre est nécessaire compte tenu du déficit d'investissement, dû au remboursement de l'emprunt. Cet emprunt se termine en 2026.

Subvention au budget commerce : 10 000 €

Vote : Approuvé à l'unanimité.

**6) Vote des budgets primitifs 2023**

<i>ASPL</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Fonctionnement</i>	141 311.58	141 311.58
<i>COMMUNE</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Fonctionnement</i>	512 912,00	512 912,00
<i>Investissement</i>	514 547,92	514 547,92
<i>COMMERCE</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Fonctionnement</i>	13 252.00	13 252.00
<i>Investissement</i>	66 140.03	66 140.03
<i>LOTISSEMENT</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Fonctionnement</i>	253 102.64	253 102.64
<i>Investissement</i>	364 493.44	364 493.64

Vote : Approuvé à l'unanimité.

**Les principaux investissements 2023 :**

Réserve souple incendie et poteaux incendie : 9800 €

Copieur Mairie et ordinateurs école : 24 000 € Mobilier MAM : 10 000 €

Clôture école, clôture réserve incendie, clôture MAM et divers petits travaux de voirie : 34 000 €

Travaux de couverture et électricité chapelle Saint Méen : 34 500 €

Travaux MAM : 252 000 € Travaux Eglise : 8500 €

Le Maire,  
François GIROTTO.

Le Secrétaire de séance,  
Philippe ADAM.